

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 06 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – BUTALI Carole-Anne – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – CRESPE Anaëlle – ESCOMEL Sylvie – PRIMET Michelle
Messieurs CELETTE Robert – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absents excusés : JAMONAC Vincent - ROUX Jean-François

Pouvoirs :

JAMONAC Vincent donne pouvoir à GRENIER Joël
ROUX Jean-François donne pouvoir à SABATIER René

Secrétaire de séance : CHOL Marie-Claire

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1°/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2020

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique que les comptes de gestion du receveur de l'année 2020, du budget principal, budget ZAC, budget CCAS et budget PUP, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

2°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses : 590 938.41 €
Recettes : 803 579.87 €

Section d'investissement

Dépenses : 346 687.76 €
Recettes : 523 528.29 €

BUDGET ZAC

Section de fonctionnement

Dépenses : /
Recettes : /

Section d'investissement

Dépenses : /
Recettes : /

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement

Dépenses : /
Recettes : 2 700.00 €

BUDGET PUP

Section de fonctionnement

Dépenses : /
Recettes : /

Section d'investissement

Dépenses : /
Recettes : 12 775.00 €

Après l'exposé de ces différents comptes et considérant que les résultats sont identiques à ceux du comptable du Trésor Public, Monsieur le Maire se retire comme la loi l'exige. Monsieur Robert CELETTE, doyen de l'assemblée fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2020.

3°/ AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 1068 en section d'investissement :

Au budget principal : la somme de 122 582.74 €
Au budget PUP : la somme de /

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 002 en excédent de fonctionnement :

Au budget principal : la somme de 213 658.74 €
Au budget CCAS : la somme de 3 614.98 €
Au budget ZAC : la somme de 8 750.32 €

4°/ VOTE DES BUDGETS 2021

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, présente le budget communal ainsi que les budgets annexes qui s'équilibrent comme indiqué ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement – Dépenses

Charges à caractère général.....	168 250.00 €
Charges de personnel.....	311 700.00 €
Dépenses imprévues	6 802.24 €
Virement à la section d'investissement	350 000.00 €
Autres charges de gestion courante.....	61 300.00 €
Charges financières	18 801.10 €
Atténuation de produits	2 841.00 €
Opération d'ordre	52 035.56 €
Charges exceptionnelles.....	12 460.20 €
Provisions semi-budgétaires	25 000.00 €
Total	1 009 190.10 €

Section de fonctionnement – Recettes

Excédent antérieur reporté.....	213 658.74 €
Remboursement sur rémunération, personnel	9 000.00 €
Opération d'ordre	29 207.47 €
Produits des services	20 330.00 €
Impôts et taxes.....	514 247.89 €
Dotations et participations	177 646.00 €
Autres produits gestion courante.....	44 500.00 €
Produits exceptionnels	600.00 €
Total	1 009 190.10 €

Section d'investissement – Dépenses

Opérations patrimoniales	21 205.08 €
Solde d'exécution.....	122 582.74 €
Dépenses imprévues	6 406.47 €
Travaux en régie / opération d'ordre	29 207.47 €
Remboursement d'emprunts	102 167.38 €
Subventions d'équipement versées.....	21 514.66 €
Immobilisations corporelles	426 997.58 €
Immobilisation en cours	117 204.00 €
Concessions et droits similaire	738.00 €
Total	848 023.38 €

Section d'investissement – Recettes

Virement à la section de fonctionnement.....	350 000.00 €
Dotation fonds divers, réserves.....	180 839.74 €
Subvention d'investissement.....	243 943.00 €
Opération d'ordre entre section.....	52 035.56 €
Opérations patrimoniales	21 205.08 €
Terrains nus.....	/
Total	848.023.38 €

BUDGET CCAS

Section de fonctionnement – Dépenses

Charges à caractère général.....	4 000.00 €
Autres charges de gestion courante.....	500.00 €
Dépenses imprévues	264.98 €
Total	4 764.98 €

Section de fonctionnement – Recettes

Excédent antérieur reporté.....	3 614.98 €
Dotations et participations	1 000.00 €
Produits des services	150,00 €
Total	4 764.98 €

BUDGET ZAC

Section de fonctionnement – Dépenses

Virement à la section d'investissement	8 750,32 €
Total	8 750,32 €

Section de fonctionnement – Recettes

Excédent antérieur reporté.....	8 750,32 €
Total	8 750,32 €

<i>Section d'investissement – Dépenses</i>	
Immobilisations corporelles	9 920,32 €
Total	9 920,32 €

<i>Section d'investissement – Recettes</i>	
Virement à la section de fonctionnement.....	8 750,32 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	1 170,00 €
Total	9 920,32 €

BUDGET PUP

<i>Section de fonctionnement – Dépenses</i>	
Charges financières	/
Total	/

<i>Section de fonctionnement – Recettes</i>	
Impôts et taxes.....	/
Total	/

<i>Section d'investissement – Dépenses : Immobilisation en cours : 14 683.93 €</i>	
Voirie	195 000.00 €
Dépenses imprévues	/
Solde d'exécution d'investissement reporté	/
Total	209 683.93 €

<i>Section d'investissement – Recettes : Solde d'investissement reporté : 27 301.93 €</i>	
Dotation, fonds divers	9 083.00 €
Subventions d'investissement.....	173 299.00 €
Total	209 683.93 €

Vote des subventions : subventions à des organismes de droit privé

ACCA St Clair	130,00 €
Association Haut Vivarais	380,00 €
Classe découverte (11 € / enfant/nuitée).....	1 100,00 €
Deume Basket	300,00 €
FNACA	100,00 €
OGEC SAVAS (6 enfants x 580 €).....	3 480,00 €
Le Club des Heureux de Vivre	100,00 €
Sou des écoles	500,00 €
Sou des écoles (activité piscine)	500,00 €
Sou des écoles (goûter de Noël)	200,00 €
Tennis Club.....	200,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le budget communal
- Le budget CCAS
- Le budget ZAC
- Le budget PUP

5°/ NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la

direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH). La commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation

Il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021 : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.12 %

6°/ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de SAINT-CLAIR de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la commune de Saint-Clair charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - Nombre d'agents concernés : 6
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
 - Nombre d'agents concernés : 1

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 derniers années et qui seront fournies au Centre de Gestion dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022
- ✓Régime du contrat : capitalisation

7°/ INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, assure pour la commune des interventions musicales en milieu scolaire pour les classes de maternelles et élémentaires. Ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat mixte.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

L'école publique « les Géranioms » souhaite bénéficier de ces séances pour 3 classes et à retourner la fiche d'inscription complétée en mairie.

Il est proposé de renouveler ces interventions pour l'année scolaire 2021-2022. Le coût total des interventions musicales est d'un montant de 1 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les séances d'interventions musicales à l'école publique « Les Géraniums ». Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

8°/ ENFOUISSEMENT RESEAUX COMBES -ROUTE DE RAMPENNEAU

Dans le prolongement des travaux envisagés dans le hameau de Combes, il est proposé d'engager l'enfouissement des réseaux ENEDIS, ORANGE et la Fibre. Une pré étude pourra être effectuée par le SDE 07 entre Combes et Rampenneau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande d'étude de cet enfouissement par le SDE 07.

9°/ ACQUISITION VOIE DOUCE LA BUTTE ENSOLEILLEE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain au Sud de la parcelle B 789 à l'euro symbolique, afin d'aménager une voie douce en bordure de la RD 820.

Un document d'arpentage sera réalisé afin de définir les m² à acquérir, et sera pris en charge par la commune. Cette cession sera faite par acte administratif de cession de terrain.

Une convention sera signée entre les deux parties pour définir les termes de cette cession.

Après en avoir, délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve cette cession pour réaliser l'aménagement d'une voie douce. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que l'acte administratif de cession de terrain.

10°/ QUESTIONS DIVERSES

Ordonnance du Tribunal administratif de Lyon le 06.04.2021

Le 24 janvier 2019, la SCI Domaine de Clairvue a sollicité un permis de construire pour édifier sur un tènement de 4810 m², sis chemin des Poneys, 4 bâtiments comprenant 16 habitations en lieu et place de 4 pavillons. Le 17 mai 2019, le Maire de Saint-Clair a refusé de délivrer l'autorisation sollicitée. Le maire ayant maintenu sa décision, la SCI Domaine de Clairvue a saisi le tribunal administratif de Lyon d'un recours tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 mai 2019, ensemble la décision portant rejet de son recours gracieux. Par ordonnance du 6 avril 2021, le Tribunal administratif de Lyon ordonne le rejet de la requête formulée par le promoteur.

Tennis / Ecole

Le tennis de Saint-clair propose un cycle de 3 séances entièrement gratuit qui permettra aux enfants de découvrir l'activité du tennis. Cette proposition pourra être complétée par 3 autres séances contre rémunération. Ce cycle plus approfondi permettra aux enfants de cycle élémentaire de découvrir les 2 premiers secrets de la frappe et de réaliser leurs premiers échanges.

Fibre : les travaux avancent

Des premiers raccordables à la fibre sur Chazeaux et le village. Il est inutile de questionner la mairie pour connaître l'échéance qui vous concerne, la mairie n'est pas tenue informée du déroulé de l'opération. Le déploiement est lié à la pose de poteaux : sur le domaine public la mairie est contactée, et émet un avis. Sur le domaine privé le déploiement est lié aux accords des propriétaires.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 07 juin 2021

La séance est levée à 20h30

Signatures,

BERNE Valérie		JAMONAC Vincent	
BUTALI Carole-Anne		LARGERON Joseph	
CELETTE Robert		PRIMET Michelle	
CHAPUIS Claude		ROUX Jean-François	
CHOL Marie-Claire		SABATIER René	
CRESPE Anaëlle		SAUVAYRE Georges	
ESCOMEL Sylvie		SPEISSMANN Jean-Paul	
GRENIER Joël			